

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les normes spécifiques à la mise à disposition et à la qualité des eaux de deuxième circuit**

---

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Demandeur</b>                               | Ministre Alain Maron     |
| <b>Demande reçue le</b>                        | 8 mars 2023              |
| <b>Demande traitée par</b>                     | Commission Environnement |
| <b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b> | 20 avril 2023            |

## Préambule

En vertu de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (offrant au Gouvernement la possibilité de fixer des normes spécifiques aux eaux de deuxième circuit en fonction de leur usage) et afin de permettre l'application du Règlement (UE) 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau, ce projet d'arrêté entend fixer le cadre d'une réutilisation de l'eau épurée d'une part en établissant des exigences minimales de qualité et de surveillance et d'autre part en fixant des règles en matière de gestion des risques pour une utilisation sûre de ce type d'eau en fonction de l'usage qui en est fait. À cet égard, il est à noter que, si le Règlement européen vise spécifiquement la réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation agricole, le projet d'arrêté élargit le champ d'application aux usages industriels ou à des fins environnementales et de services collectifs (arrosage de parcs, nettoyage de voiries...).

Concrètement, ces exigences s'appliqueront aux eaux urbaines résiduaires traitées par une station d'épuration exploitée par ou pour le compte d'HYDRIA de telle manière qu'elles peuvent être fournies en tant qu'eaux de deuxième circuit et être réutilisées par un ou des tiers à des fins spécifiques, à l'exclusion de la consommation humaine.

L'objectif de ce projet d'arrêté est donc d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine et animale.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Mise à disposition d'une eau de qualité industrielle

**Brupartners** accueille favorablement la volonté de définir un cadre permettant une réutilisation sûre de l'eau à des fins spécifiques, à l'exclusion de la consommation humaine.

En effet, **Brupartners** a régulièrement regretté le fait que, s'ils peuvent mettre en œuvre des solutions individuelles (captages spécifiques, réutilisation d'eau de pluie...), les acteurs économiques bruxellois n'ont pas accès à un réseau (distribution et collecte) d'eau de qualité industrielle. Or, cette situation oblige ces acteurs à consommer une eau potable destinée à une consommation pour les ménages (plus chère qu'une éventuelle eau de qualité moindre) alors qu'ils n'en ont pas le besoin dans leurs processus.

**Brupartners** souligne néanmoins que des efforts resteront à consentir dans ce domaine car, si ce projet d'arrêté constitue un premier pas positif, de nombreuses entreprises bruxelloises n'auront pas accès à cette eau de qualité industrielle. **Brupartners** demande que le réseau d'eau « secondaire » continue de se développer afin d'alimenter un maximum de Zones d'Industries Urbaines en Région de Bruxelles-Capitale dans les plus brefs délais.

#### 1.2 Prix de l'eau

**Brupartners** rappelle avec insistance que toute hausse des tarifs de l'eau risque d'avoir un impact économique négatif élevé (singulièrement dans le contexte économique extrêmement défavorable

actuel) tant pour les ménages que pour les acteurs économiques (en particulier dans des secteurs consommant une grande quantité d'eau).

Dès lors, s'il soutient pleinement le principe d'un cadre législatif adéquat permettant une réutilisation sûre de l'eau et si l'effet principalement attendu d'un dispositif de réutilisation de l'eau pour des usages autres que sa consommation devait être une diminution de la facture d'eau (probablement imperceptible étant donné les faibles volumes concernés actuellement), **Brupartners** demande néanmoins de rester attentif aux possibles impacts budgétaires de la mise en œuvre de ce dispositif et son effet potentiel sur la tarification de l'eau potable. À cet égard, il estime notamment nécessaire de prendre en considération et d'évaluer les impacts possibles sur la facturation de l'eau des éléments suivants :

- Les dispositions à prendre afin de s'assurer que les coûts de l'approvisionnement, l'égouttage et l'assainissement de l'eau réutilisée soient à charge exclusivement des bénéficiaires de cette eau de deuxième circuit ;
- La perte pour Vivaqua de gros clients professionnels.

### 1.3 Information

**Brupartners** insiste pour que les travailleurs actifs sur des sites industriels ou dans des services collectifs où de l'eau sera « réutilisée » soient correctement et adéquatement informés de la qualité de l'eau disponible (singulièrement quant à son caractère « non-potable »).

À cet égard, **Brupartners** suggère d'impliquer les organes officiels de concertation sociale et les services pour la prévention et la protection des travailleurs afin de déterminer les moyens d'informer les travailleurs.

### 1.4 Stations d'épuration

**Brupartners** soutient la volonté de n'autoriser que les stations d'épuration publiques à fournir de l'eau de deuxième circuit en vue de sa réutilisation.

Par ailleurs, **Brupartners** prend acte que les investissements publics consentis afin de moderniser la station d'épuration sud permettent d'envisager aujourd'hui la mise en service d'un dispositif de réutilisation de l'eau à des fins spécifiques ne nécessitant pas une eau de qualité équivalente à celle destinée à la consommation.

**Brupartners** regrette que la station d'épuration nord (partenariat public-privé) n'ait pas réalisé le même type d'investissements et ne puisse dès lors pas envisager ce même type de dispositifs, singulièrement eu égard aux nombreux acteurs industriels (consommateurs importants d'eau) implantés à proximité de la station d'épuration nord.

\* \*  
\*